|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 21 septembre 2018

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réf.:****Tél.:Fax::** | **Circulaire TSB 115**CE 2/JZ+41 22 730 5855+41 22 730 5853 | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| **E-mail** | tsbsg2@itu.int | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| **Objet:** | **Consultation des Etats Membres au sujet des textes déterminés des projets d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.118 (2006) et de Recommandation UIT-T E.169.1 révisée, qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Genève, 19-28 février 2019)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation des projets d’Amendement et de Recommandation mentionnés ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 19 au 28 février 2019. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 4/2.

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation des projets d’Amendement et de Recommandation UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des Etats Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces textes peuvent être examinés en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les Etats Membres sont priés de remplir le formulaire de l'Annexe 2 et de le renvoyer d'ici au 7 février 2019 à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces textes, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les Etats Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: **2**

ANNEXE 1

Résumé et localisation des textes déterminés des projets

# 1 Projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.118 (2006) ([SG2-R11](https://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0011))

Cartes internationales de facturation des télécommunications – formulaire d’enregistrement révisé

Résumé

L’Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.118 (2006) est une révision du formulaire d'enregistrement du numéro identificateur d'entité émettrice pour les cartes internationales de facturation des télécommunications.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

# 2 Projet de Recommandation UIT-T E.169.1 révisée ([SG2-R11](https://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0011))

Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international

Résumé

Cette Recommandation précise la manière d'appliquer le plan de numérotage de la Rec. UIT-T E.164 aux numéros universels de libre-appel international (UIFN, *universal international freephone numbers*) dans le cadre du service de libre-appel international (IFS, *international freephone service*), tel que celui-ci est défini dans la Rec. UIT-T E.152. Elle a été modifiée et précisée compte tenu de l'expérience acquise par les fournisseurs de services et par le service du registre des numéros UIFN depuis le lancement des UIFN au début de l'année 1997.

Ayant porté précédemment le numéro E.169, elle a été renumérotée E.169.1. Elle fait partie de la série des Recommandations UIT-T E.169.x qui décrivent les plans de numérotage et les procédures d'attribution pour les divers services internationaux.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

**ANNEXE 2**

Objet: Réponse des Etats Membres à la Circulaire TSB 115: Consultation au sujet des textes déterminés des projets d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.118 (2006) et de Recommandation UIT-T E.169.1 révisée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **A:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41-22-730-5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie:Courriel**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des Etats Membres au sujet des projets de document déterminés dont il est question dans la Circulaire 115 du TSB, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases |
| --- | --- |
| Projet d’Amendement à la Recommandation UIT-T E.118 (2006) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| **Projet de Recommandation UIT-T E.169.1 révisée** | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [Etat Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_